

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

13303254



Déposé
03-06-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0534889177

Dénomination (en entier): **JMei**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6900 Marche-en-Famenne, Marloie, Chaussée de Rochefort 123
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par nous, Maître Lorette ROUSSEAU, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 31 mai 2013, non enregistré, il résulte que :

1. FORME ET DENOMINATION : société privée à responsabilité limitée « JMei ».

2. SIEGE SOCIAL : 6900 (Marche-en-Famenne), Marloie, chaussée de Rochefort 123

3. ASSOCIES :

1.- Monsieur **STURBOIS** Jean-Michel, né à Mons, le 26 février 1958, domicilié à 7022 Mons, rue des Canadiens 170.

2.- Monsieur **PIRAPREZ** Emmanuel Christian Roger Ghislain, né à Namur, le 16 décembre 1981, domicilié à 4217 Héron, rue de Boingt 2B.

3.- Monsieur **GILQUIN** Jonathan, né à Libramont-Chevigny, le 1er mai 1979, domicilié à 6800 Libramont-Chevigny, Saint-Pierre, rue Gaumont 38

4. DUREE : illimité

5. CAPITAL :

Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre mille euros et représenté par trois mille (3.000) parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trois millième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence d'un tiers par chacun des comparants comme suit :

- Monsieur **STURBOIS** Jean-Michel, prénommé sub 1., mille (1.000) parts sociales.

- Monsieur **PIRAPREZ** Emmanuel, prénommé sub 2., mille (1.000) parts sociales.

- Monsieur **GILQUIN** Jonathan, prénommé sub 3., mille (1.000) parts sociales.

6. EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal de commerce compétent et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

7. RESERVE-BENEFICE :

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

8. BONI

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

9. GESTION

La gestion de la société est confiée par l'assemblée générale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutaires ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipativement.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

10. OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- la conception, la réalisation, la vente, l'installation, la maintenance et la réparation d'équipements électriques et électroniques tels que :

- les radios commandes industrielles;
- les équipements de transmission de données en milieu industriel;
- les équipements permettant une communication en milieu industriel entre machines de tous types ;
- l'installation et la maintenance de tous types d'équipements électriques de moyenne et basse tension;
- la réparation et la maintenance de tous types d'équipements électroniques ;
- la fabrication métallique en général;
- la construction mécanique en général;
- toute fabrication de produits destinés à l'industrie et à usage domestique, individuel et commercial y compris le secteur médical ;
- Le développement, la fabrication et la commercialisation, la réparation d'équipements à usage domestique, individuel et commercial, y compris le secteur médical ;
- commercialisation de plan de formation des outils proposés ;
- la consultance en développement.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèle.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et Immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

11. ASSEMBLEE GENERALE :

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspondance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspondance ne mentionne pas :

- le nom et le domicile de l'associé,
- le nom de la société et son siège social,

- la date de l'assemblée générale,
- le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
- le lieu et la date de la signature.
- la signature de l'associé ou de son mandataire.

Cette correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.

b) A l'exception de :

- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés ;
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ;

les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

A cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les points de l'agenda. Il en sera de même au cas où la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les associés en ce qui concerne les propositions des décisions.

12. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE :

1.- Sont désignés en qualité de gérant :

- Monsieur **STURBOIS Jean-Michel**, comparant sub 1,
- Monsieur **PIRAPREZ Emmanuel** comparant sub 2,
- Monsieur **GILQUIN Jonathan** comparant sub 3,

qui acceptent.

Le mandat de Monsieur **STURBOIS Jean-Michel** sera non rémunéré.

Le mandat de Messieurs **PIRAPREZ Emmanuel** et **GILQUIN Jonathan** sera rémunéré.

2.- Délégation de pouvoirs :

- Pour un montant au-delà de dix mille euros (10.000,00 €) : il faut l'accord et la signature de Monsieur **STURBOIS Jean-Michel** et de Monsieur **PIRAPREZ Emmanuel** ou de Monsieur **GILQUIN Jonathan**, tous prénommés.

- Pour un montant inférieur à dix mille euros (10.000,00 €) : seule la signature de Monsieur **PIRAPREZ Emmanuel** ou de Monsieur **GILQUIN Jonathan**, tous deux prénommés, est requise.

3.- Les comparants confèrent à Messieurs **STURBOIS Jean-Michel**, **PIRAPREZ Emmanuel** et **GILQUIN Jonathan**, prénommés, pouvant agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs à l'effet



Volet B - Suite

d'obtenir toutes autorisations requises pour le bon fonctionnement de la société et à ces fins signer tous documents.

Le notaire atteste le dépôt des fonds affectés à la libération des apports en numéraire dont question ci-avant et le versement des dits fonds sur un compte spécial numéro BE94 7320 3019 2414 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque « CBC » .

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Lorette ROUSSEAU,

Notaire

Déposé simultanément une expédition de l'acte.